

## ANNEXE : REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

### ECOLE ET COLLEGE SAINTE-ANNE

#### 1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du **revenu fiscal de référence**. L'avis d'imposition sera demandé lors de l'inscription et à chaque réinscription. Sans ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Pour calculer votre montant, vous pouvez vous référer à la fiche de contribution disponible sur notre site internet <https://sainteanne-dalzon.fr/>

#### ECOLE

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3
1	Inférieur à 4 000	385 €	385 €	435 €
2	De 4 001 à 7 000	635 €	635 €	655 €
3	De 7 001 à 9 000	755 €	755 €	765 €
4	De 9 001 à 12 000	905 €	905 €	925 €
5	De 12 001 à 13 500	1025 €	1025 €	1055 €
6	De 13 501 à 14 750	1125 €	1125 €	1155 €
7	Supérieur à 14 751	1245 €	1245 €	1275 €

**Cycle 1** : maternelle

**Cycle 2** : CP, CE1 et CE2

**Cycle 3** : CM1, CM2

## COLLEGE

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 3 et 4
1	Inférieur à 4 000	420 €
2	De 4 001 à 7 000	660 €
3	De 7 001 à 9 000	780 €
4	De 9 001 à 12 000	930 €
5	De 12 001 à 13 500	1060 €
6	De 13 501 à 14 750	1150 €
7	Supérieur à 14 751	1290€

**Cycle 3** : 6ème

**Cycle 4** : 5ème, 4ème, 3ème

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'établissement Saint-Anne, une réduction de 10% sera accordée sur la scolarité de l'aîné de la fratrie.

Quelle que soit la situation familiale, les revenus des deux parents sont pris en compte, sauf si l'un des parents est déchu de ses droits.

Le montant de la contribution annuelle calculé en début d'année scolaire ne pourra être modifié. De même, le choix du mode de règlement : **foyer commun ou multipayeurs**, sera pris pour l'année scolaire en cours.

Le mode multipayeurs s'applique à tous les frais liés à la scolarité de l'enfant (contribution des familles, études, garderie, options...)

## 2- SERVICE DE RESTAURATION

La demi-pension est facultative. C'est une prestation qui est proposée aux parents pour faciliter la scolarité de leur enfant.

Une carte de restauration nominative est remise gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Elle correspond à un porte-monnaie électronique débité à chaque passage au restaurant scolaire. Pour toute détérioration ou perte, il en sera délivré une nouvelle facturée au montant de 10 €.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, la carte est créditée pour l'ensemble des repas de l'année. Si votre enfant est externe, la carte doit être approvisionnée à l'avance par paiement en ligne via EcoleDirecte ou auprès de l'accueil de l'établissement.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé au service de comptabilité [gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr](mailto:gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr) et sera possible au 1er janvier et 1er avril, dans le cas de situations exceptionnelles dûment justifiées (voir modalités dates de changements – paragraphe 7).

### **Forfait demi-pension**

Le forfait demi-pension intègre les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages.

La demi-pension n'est remboursée qu'en cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

La demi-pension est un forfait de quatre jours qui couvre les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Forfait annuel de demi-pension :

Maternelle : 1004 €

Primaire : 1004 €

Collège : 1036 €

### **Forfait externat**

Ce forfait s'adresse aux élèves non-inscrits au forfait demi-pension ainsi qu'aux élèves (demi-pensionnaires ou externes) qui participent aux activités proposées le mercredi après-midi et qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire. L'application Ecoledirecte vous permet de régler les frais de restauration.

A la fin de l'année scolaire, le solde des cartes est reporté pour l'année suivante. En cas de passage au forfait demi-pension, le solde est remboursé. Il n'y a pas de remboursement lorsque l'élève quitte l'établissement en fin d'année scolaire.

Coût du repas :

Maternelle : 8 € 00

Primaire : 8 € 00

Collège : 8 € 50

### **Panier repas**

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires peuvent apporter leur panier repas. Pour couvrir les frais de surveillance et d'entretien, une participation d'un montant de 2 € par repas sera à régler par les familles via l'application Ecoledirecte.

### 3- ETUDE/GARDERIE

#### **ECOLE**

Tout élève présent dans l'établissement avant 8h00 ou après 16h45 sera automatiquement accueilli à la garderie. Ce service sera facturé à la famille au tarif de 3€ par demi-heure entamée pour les élèves non-inscrits ou pour tout dépassement d'horaire.

#### **Garderie du matin**

Une garderie est proposée de 7h30 à 8h00, 8h00 étant l'horaire d'accueil de l'établissement.

Forfait annuel : 150 €.

#### **Garderie du soir**

Une garderie est proposée de 16H45 à 18H30.

Forfait annuel 3 ou 4 soirs : 400 €

Forfait annuel 1 ou 2 soirs : 200 €

#### **Etude dirigée du soir**

Les élèves sont encadrés par des enseignants de 16h45 à 17h45. Au-delà de 17h45, les élèves peuvent rejoindre la garderie jusqu'à 18h30.

L'établissement ne peut s'engager à ce que tous les devoirs soient réalisés en étude (selon la quantité de travail, l'autonomie de l'élève...)

Forfait annuel 2 soirs par semaine : 360€

Forfait annuel 3 soirs par semaine : 540€

Forfait annuel 3 soirs par semaine + garderie du vendredi : 650€

#### **COLLEGE**

#### **Etude du soir**

L'étude du soir est une étude surveillée par les éducateurs qui peuvent, selon le groupe en responsabilité, accompagner les élèves dans leurs devoirs. L'établissement ne peut s'engager à ce que tous les devoirs soient réalisés en étude (selon la quantité de travail, l'autonomie de l'élève...).

Forfait annuel 1 ou 2 soirs : 200 €

Forfait annuel 3 ou 4 soirs : 400 €

## 4- OUVERTURE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Dès le cycle 3, les élèves peuvent bénéficier d'activités complémentaires en langues.

Le coût est calculé sur un minimum de 60 séquences de formation sur l'année, intégrant les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages, les temps de formation des enseignants...

### **Section Chinois (dès la classe de 6<sup>ème</sup>) \***

*\*Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.*

Un cours pour découvrir une nouvelle culture, la calligraphie et l'apprentissage de la langue...

Une certification est proposée en fin de cycle 4 (HSK)

Durée hebdomadaire : deux séquences

Coût annuel : 288 € (hors coût d'inscription à l'examen qui sera facturé en sus)

### **Anglais + et Anglais ++ (classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>)**

Un renforcement de la langue, des activités langagières en groupe restreint... L'anglais + permet aux élèves de pratiquer une séquence d'anglais en plus par semaine (2 séquences pour l'anglais ++)

Coût annuel : 125 € pour une séquence par semaine / 250 € pour deux séquences par semaine

### **Section Cambridge CM2 (à partir de janvier)**

Modalités d'inscription : L'option sera proposée aux enfants au cours du premier trimestre.

Durée hebdomadaire : une séquence

Coût annuel : 150 euros, coût de l'examen compris.

### **Section Cambridge (classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>)**

Nous proposons des préparations aux diplômes de l'université de Cambridge, diplômes internationalement reconnus et qui certifient le niveau d'anglais : Movers (niveau A1), Key English Test (KET – niveau A2), Preliminary English Test (PET – niveau B1), First Certificate in English (FCE – niveau B2). Les passations aux examens seront proposées aux élèves ayant atteint le niveau requis.

Durée hebdomadaire : deux séquences

Coût annuel : 288 € (hors coût d'inscription à l'examen qui sera facturé en sus)

## 5- FRAIS ANNEXES

Des frais annexes, non connus au début de l'année scolaire (sorties, voyages, accessoires divers, etc...), pourront être facturés en complément en cours d'année scolaire.

A partir de la classe de CM1, un carnet de bord est remis aux élèves à la rentrée. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau carnet sera remis à l'élève au prix de 20 €.

Les collégiens disposent d'une carte d'identité scolaire pour le passage à la cantine. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera fournie au prix de 10€.

## 6- CAISSE DE SOLIDARITE

L'établissement est doté d'une caisse de solidarité qui vise à accompagner les familles pour faire face à une difficulté ponctuelle et pour favoriser l'accueil de la mixité.

La Caisse de Solidarité est abondée par une cotisation volontaire annuelle de 10 euros par enfant. Les familles ne souhaitant pas participer à cette caisse de solidarité adresseront un courriel au service de comptabilité de Sainte-Anne avant le 1er septembre 2026 ([gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr](mailto:gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr)).

Le règlement de la caisse de solidarité est consultable sur le site internet de l'établissement.

## 7- APEL

L'Association de Parents d'Elèves met en œuvre des actions au niveau de l'établissement, mais également au niveau départemental et national ([www.apel.fr](http://www.apel.fr)). La cotisation d'un montant de 25 € annuel est une contribution volontaire.

Le montant de la cotisation sera porté sur le relevé des frais annuels envoyé aux familles fin septembre.

Si vous avez un aîné scolarisé dans un autre établissement privé catholique, vous pouvez ne régler que la cotisation APEL Sainte-Anne, d'un montant de 7,38 euros. Dans ce cas, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne ([gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr](mailto:gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr)) avant le 1er septembre 2026.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'APEL de votre établissement, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne avant le 1er septembre 2026 ([gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr](mailto:gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr)).

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

## 8- MODALITES FINANCIERES

Les frais de dossier s'élèvent à 40 € et ne sont ni déductibles de la scolarité, ni remboursables en cas de désistement. Un acompte de 150 € est demandé à l'inscription. Il est déductible de la contribution des familles, mais non remboursable en cas de désistement.

Le coût de la scolarisation fait l'objet d'une facturation annuelle, établie en septembre et adressée via Ecoledirecte aux familles. Un acompte de 150 euros est prélevé au mois de juillet précédent la rentrée scolaire. Ensuite, les règlements se font obligatoirement par prélèvement automatique sur votre compte, le 8 de chaque mois en 9 opérations d'octobre à juin. Il reste toutefois possible de régler l'intégralité en début d'année, dans ce cas il faudra contacter la comptabilité famille afin de modifier l'échéancier. L'acompte versé au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription est déduit de la facture annuelle. En cours d'année, des factures supplémentaires sont éditées pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...).

Nous vous recommandons de consulter régulièrement votre compte Ecoledirecte.

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur la contribution des familles.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation et la non réinscription de l'élève l'année suivante.

En cas de difficulté financière, les familles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec le Service Comptabilité Famille.

Les changements de situation de rentrée (restauration, garderie, étude et inscription aux sections linguistiques...) sont possibles jusqu'au **lundi 21 septembre 2026** en adressant un écrit à l'adresse suivante : ([gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr](mailto:gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr)). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué sur les options linguistiques.

Tout changement de régime en cours d'année, pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril, dans les cas de situations exceptionnelles dûment justifiées, doit nous parvenir avant, respectivement, le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> mars.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, les frais de dossier et les contributions diocésaines restent acquis à l'établissement. La contribution des familles ainsi que les autres frais annexes seront dus au prorata temporis pour la période écoulée, tout mois commencé est dû.

## 9- INFORMATIONS APPLICATION ECOLEDIRECTE

Nous vous recommandons de consulter régulièrement votre compte Ecoledirecte et de l'utiliser impérativement pour :

- modifier vos coordonnées et informations personnelles,
- modifier vos coordonnées bancaires,
- régler le self par Carte Bancaire,
- régler les séjours, voyages par Carte Bancaire.